

COMMUNE
d'AUSSAC-VADALLE
CHARENTE

Nombre de Conseillers :

en exercice	11	L'an deux mil neuf le vingt et un juillet à dix-huit heures trente le conseil municipal d'Aussac-Vadalle dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard LIOT Maire.
présents	8	Date de convocation du conseil municipal : le 07 juillet 2009
Votants	8	Présents: M. LIOT, Mme GLEMAIN, M. VIART, Mme BIRONNEAU, Mme GUILBAUD, Mme COUSSAUD, M. MONTASSIER, M.BRUNET Absents : M. LEGEAY, M. PARTHONNEAU, Mme TUILLIERE

OBJET :

*Délibération pour
permissions de voirie des
voies communales*

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de définir précisément les accès à la voirie communale dans le cadre des demandes de permissions de voirie, et propose d'adopter la règle suivante :

- L'accès devra être implantée à une distance minimum de 5 mètres de l'alignement afin de permettre le stationnement d'un véhicule en dehors de la voie publique et préserver la sécurité des usagers de la voie, à l'occasion des manœuvres d'entrée et de sortie, et ce, conformément au plan joint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a l'unanimité :

- ◆ Décide d'accepter la proposition de Monsieur Le Maire,
- ◆ Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet

*En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.
En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat.*

Fait et délibéré les mêmes an,
mois et jour que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire

Gérard LIOT

